



**Barème REVIS maximal par communauté domestique**

*valable à partir du 01.01.2019*

	NI 100	NI 814,40
frais commun du ménage	90,02	733,13 €
frais commun du ménage avec enfant(s)	103,53	843,15 €
adulte	90,02	733,13 €
enfant	27,95	227,63 €
enfant dans ménage monoparental	36,21	294,90 €

Allocation d'inclusion maximale	NI 100	NI 814,40	Point de sortie
un adulte	180,04	1.466,25 €	1.955,00 €
un adulte + un enfant	229,76	1.871,17 €	2.494,89 €
un adulte + deux enfants	265,97	2.166,06 €	2.888,08 €
un adulte + trois enfants	302,18	2.460,96 €	3.281,28 €
un adulte + quatre enfants	338,39	2.755,85 €	3.674,47 €
un adulte + cinq enfants	374,60	3.050,75 €	4.067,67 €
deux adultes	270,06	2.199,37 €	2.932,49 €
deux adultes + un enfant	311,52	2.537,02 €	3.382,69 €
deux adultes + deux enfants	339,47	2.764,65 €	3.686,20 €
deux adultes + trois enfants	367,42	2.992,27 €	3.989,69 €
deux adultes + quatre enfants	395,37	3.219,90 €	4.293,20 €
deux adultes + cinq enfants	423,32	3.447,52 €	4.596,69 €
trois adultes	360,08	2.932,50 €	3.910,00 €
trois adultes + un enfant	401,54	3.270,15 €	4.360,20 €
trois adultes + deux enfants	429,49	3.497,77 €	4.663,69 €
trois adultes + trois enfants	457,44	3.725,40 €	4.967,20 €
trois adultes + quatre enfants	485,39	3.953,02 €	5.270,69 €
trois adultes + cinq enfants	513,34	4.180,65 €	5.574,20 €

\*Lorsque le total des revenus à mettre en compte dépasse ce seuil, appelé ici point de sortie, la communauté domestique ne remplit plus, dans la majorité des cas, les conditions de l'article 2 (1) c) de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Toutefois, dans certains cas de figure (notamment l'article 9 (3) de la loi du 28 juillet 2018) des exceptions quant à la mise en compte de certains revenus sont prévues. En cas de doute, il est donc fortement recommandé de présenter une demande en obtention du revenu d'inclusion sociale.